

SEANCE DU 30 juin 2021
(Convocation du 25 juin 2021)

**PRESENTS : SOUCHAL P. BOUSCAUD A. BOUSSET F. FAURE M. GENESTINE L. GANDEBOEUF M.
FAURE G. CLUZEL C. ROCHE K. BENSADI P.**

EXCUSÉS :

ABSENTS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : CLUZEL C.

SECRETAIRE DE SEANCE : GANDEBOEUF Muriel

Compte rendu du 26 mai 2021 : (Votant : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00)

Observations compte rendu du 26 mai 2021: --

M. Le Maire demande de rajouter 4 ordres du jour le n°17,18,19,20 (Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

1) Demande de subvention Amicale laïque de Bourg-Lastic

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Amicale laïque de Bourg-Lastic concernant la subvention municipale. A la rentrée de septembre 2021, 6 élèves de la commune de Briffons seront scolarisés à l'école primaire de Bourg-Lastic.

Le conseil municipal délibère et décide :

De verser 6 X 70 € = 420.00 € à l'amicale laïque de Bourg-Lastic.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

2) Subvention au Foyer du Collège Willy Mabrut

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Mr Tranzeat Président du Foyer Socio-Educatif du Collège Willy Mabrut et de Mr Cohade, principal du collège qui demandent une subvention pour les quatre élèves de la commune.

Le conseil municipal délibère et décide :

De verser 30€/par élève soit 120€ au Foyer Sovio Educatif pour participer à l'achat des fournitures scolaires.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

3) Subventions aux associations

Mme BENSADI Priscilla quitte la salle. (Art L2131-11 du CGCT)

M. Le Maire propose à l'assemblée de renouveler les subventions des associations de la commune afin qu'elles puissent reprendre leurs activités.

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser :

Club 3 ^{ème} jeunesse	650 €
Amicale des jeunes	300 €
CATM	300 €
Comité des fêtes	600 € + 700 € (pour un spectacle gratuit)
Club de Foot	900 €
Pompiers Rochefort-Montagne	100 €
Pompiers Bourg-Lastic	150 €
Société de chasse	300 € + 150 € aide à l'achat d'un congélateur

(Votants : 09, Pour : 09, Contre : 00, Abstention : 00)

4) Création d'un nouveau chemin de randonnée

Mme Marie-Laure FAURE présente un comparatif de prestations pour la création d'un nouveau sentier de randonnée de 7.5km sur la commune labellisé PR (Petite Randonnée).

Chaque organisme propose l'entretien du sentier 1 fois par an avec rénovation des « code couleur » et petit élagage.

➤ Rando63 est un organisme spécialisé en GR composé de salariés et bénévoles, il propose la création pour 2550€ TTC et l'entretien 15€/km par an.

➤ Balirando est une association loi 1901 composée uniquement de bénévoles, il propose la création pour 15€/km TTC et l'entretien 10€/km par an.

Le conseil municipal délibère et décide :

-De prendre l'association BALIRANDO aux conditions énumérées ci-dessus pour la création du nouveau chemin de randonnée, intitulé « Le sentier de la petite fontaine »

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

5) Dossier amende de police

Mme Flore BOUSSET présente un dossier préparé par la DRAT Combrailles pour « l'Aménagement de Sécurité au titre des amendes de police » concernant la RD 82 dans la traverse de Rozet et de Briffons afin de protéger les piétons dans la traverse de Rozet, et surtout réduire la vitesse aux entrées est et ouest de la traverse de Rozet au moyen d'un radar mobile solaire et de mettre à proximité de l'abri de bus de la traverse de Briffons un panneau « Attention aux enfants ».

L'estimation de ces aménagements est de 5 400€ TTC.

Le conseil municipal délibère et décide :

-De réaliser ces aménagements afin d'améliorer la sécurité des piétons sur la RD 82 dans les agglomérations de Briffons et Rozet pour un coût de 5 400€ TTC

-De demander une subvention au département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

6) Encaissement d'un chèque de Groupama

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'encaissement d'un chèque de GROUPAMA, suite au vandalisme du tronc de l'église. Les travaux ont été effectués par l'entreprise SARL SOUCHAL de Condat en Combrailles pour un montant de 344.04€. L'assurance GROUPAMA rembourse la totalité des réparations soit 344.04€

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'accepter le chèque de 344.04 € de Groupama

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

7) Devis de LA POSTE pour une nouvelle numérotation des voies

Mr Gérard FAURE présente un devis de LA POSTE d'un montant de 2000€ pour une numérotation métrique sur l'ensemble de la commune y compris le bourg afin de finaliser le projet d'adressage de la commune.

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'accepter le nouveau devis de LA POSTE pour réaliser la numérotation métrique à 2000€ TTC.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

8) Devis SOCOTEC contrôle des installations électriques

M. Le Maire présente un devis de 480€ HT de la SOCOTEC pour réaliser le contrôle des installations électriques de la salle des fêtes suite aux prescriptions de la commission de sécurité concernant la mise aux normes des ERP (Etablissement Recevant du Public).

Le conseil municipal délibère et décide :

-De faire réaliser le contrôle des installations électriques de la salle des fêtes pour 480€ HT.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

9) Détermination des taux de promotion pour avancement grade

M. Le Maire explique que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes collectivités de définir des « Lignes directrices de Gestion ». Elles déterminent la stratégie de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'adopter le taux de 100% d'avancement grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité Technique émis le 8 juin 2021.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

10) Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2022

M. Le Maire indique au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2022 et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Mme BOUSSET Flore est candidate pour assurer cette mission.

Le conseil municipal délibère et décide :
D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté pour nommer Mme BOUSSET Flore coordonnatrice.
(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 10)

11) Devis pour travaux supplémentaires, remplissage tonne à eau Bourgeade

Mr Gérard FAURE présente un devis de SARL LAMIRAND de 1520€ HT pour la pose d'un TE sur conduite et d'une vanne d'arrêt à Bourgeade pour le compte de la section et une facture de SARL VECCHI TP pour la réparation de la vidange du château d'eau de Bourgeade de 752.46€ HT

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'accepter le devis de SARL LAMIRAND de 1520€ HT pour la section de Bourgeade

-De payer la facture SARL VECCHI TP de 752.46€ HT.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

12) Devis pour menuiserie pour remplacement des volets et fenêtres logements communaux

Mr Gérard FAURE présente le devis de SARL BRUGIERE FRERES pour le remplacement des fenêtres des logements communaux à proximité de l'église pour un montant de 21360€ HT.

La région pourrait financer ce projet à 50%.

La décision est reportée car le devis de Mr MARTIN menuisier à Condat en Combrailles n'est pas parvenu en Mairie.

13) Devis pour pose VMC et remplacement WC petite maison communale du Bourg

M. Le Maire présente le devis de SARL LAMIRAND pour le remplacement du WC et la pose d'une VMC à la petite maison communale du bourg pour 1296€ HT.

Le conseil municipal délibère et décide :

-De faire réaliser le remplacement du WC et l'installation de la VMC pour 1296€ HT par SARL LAMIRAND.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

14) Devis travaux logement communal F4

Mr Gérard FAURE présente les devis pour la réfection du logement communal F4.

Pour isolation-réfection	l'entreprise MSBS	12 107.15€ HT
Pour travaux plomberie	SARL LAMIRAND	750.00€ HT
Pour travaux d'électricité	SARL LAMIRAND	3 478.00€ HT
		Total : 16 335.15€ HT

Le conseil municipal délibère et décide :

-De faire réaliser les travaux suivants :

Isolation-réfection par MSBS pour 12 107.15€ HT

Plomberie et électricité par SARL LAMIRAND pour 4 228€ HT

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

15) Devis pour tracteur tondeuse et plateau de transport

Mr Gérard FAURE présente les devis suivants :

-Herment motoculture pour

*Tracteur tondeuse CUBCADET XZ5 L127 4 249.17€ HT

* Double bac CUBCADET (230l) 460.95€ HT

Total : 4710.12€ HT

-Espace Vignerresse pour remorque plateau 1 162.50€ HT

-Motoculture Volcans Massagette

*Tracteur tondeuse SOLO 4 069.80€ HT

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'acheter le tracteur tondeuse et le double bac CUBCADET à Herment Motoculture pour 4 710.12€ HT.

-D'acheter un plateau de transport pour 1 162.50€ Ht à Espace Vignerresse.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

16) Transfert compétence « ouverture et fermeture des caveaux » aux pompes funèbres

M. Le Maire propose que l'ouverture et la fermeture des caveaux du cimetière soient désormais réalisées par les professionnels des pompes funèbres et non par l'employé communal, non habilité à ce genre de mission.

Le conseil municipal délibère et décide :

-De confier aux professionnels des pompes funèbres l'ouverture et la fermeture des caveaux du cimetière.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

17) Participation au financement des sorties piscine à l'école d'Herment

M. Le Maire lit à l'assemblée le courrier de Madame la directrice de l'école publique d'Herment qui sollicite une subvention de 50.36 € pour financer la piscine de l'élève de Briffons scolarisé à Herment.

Le conseil municipal délibère et décide :

De verser 50.36 € à l'association des parents d'élèves de l'école d'Herment.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

18) Modification de la limite d'agglomération de Briffons, Rozet et du Camp

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le code de la Route confie au maire le soin de fixer les limites des agglomérations.

Ce même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui traverse ou qui le borde ».

Il appartient donc au maire de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité dans les voies publiques. **Afin de réglementer sur toute la traversée de la commune la limitation de la vitesse, il convient de fixer les limites des agglomérations :**

De Briffons ⇨ RD 61 et 82

De Rozet ⇨ RD 82

Du Camp ⇨ RD 605

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

19) Motion de la Fédération Nationale de Communes Forestières

M. Le Maire donne lecture du mail de Mr JARLIER, Président Fédération Nationale des Communes Forestières concernant une motion de cette fédération réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021.

CONSIDERANT:

-Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

-Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

-Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT:

-L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

-L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

-Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;

-Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Exige:

-Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

-La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande:

-Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

-UN maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Le conseil municipal délibère et décide :

-De voter la motion ci-dessus.

(Votants : 09, Pour : 09, Contre : 00, Abstention : 00)

20) Devis BOIREAL pour aménager l'étang

M. Le Maire présente le devis de la scierie BOIREAL de St Avit pour aménager l'étang.

Le conseil municipal délibère et décide :

-De commander un panneau d'information en bois raboté 1.20m*0.80m pour mettre à l'entrée d'un montant de 450€ HT.

-Ainsi qu'une passerelle en bois bruts de sciage pour remplacer l'existante en mauvais état d'un montant de 438.60€ HT.

(Votants : 09, Pour : 09, Contre : 00, Abstention : 00)